Centre Régional De Formation Professionnelle de Notaires de Poitiers
Téléport 4 – avenue Thomas Edison
86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
☎ 05 49 49 42 55 🖷 05 49 49 42 56
Centre-formation-notaire.fr
Site de TOURS ☎ 02 47 05 52 84 🖷 02 47 66 19 01
✉ imndetours-formationcontinue@orange.fr

A Tours, le 20 décembre 2017

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à une journée de formation ouverte aux notaires et aux collaborateurs qui aura lieu le **Mercredi 25 avril 2018** à partir de **9h dans les locaux du CFPN de POITIERS** et qui sera animée par :

Mr Denis ROCHARD et Mme Stéphanie de LOS ANGELES

Et qui aura pour thème :

« LA VENTE DES PARCELLES BOISEES »

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est de 252,00 € TTC, le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir en partie votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner au secrétariat de l'IMN (site de TOURS -37000) 32 rue Richelieu le bulletin réponse ci-après au plus tard le 14 avril prochain, accompagné du chèque de 252,00 € libellé à l'ordre du CFPN de POITIERS **(merci de faire un chèque par formation)**.

Je vous prie de me croire,
Votre Bien Dévouée.

Manuela LEDUC
Directrice de l'IMN

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du Mercredi 25 avril 2018 au CFPN de POITIERS
Mr Denis ROCHARD et Mme de LOS ANGELES – LA VENTE DES PARCELLES BOISEES

➔ Inscription de Maître Notaire à

➔ Ou De Mr/Mme Fonction :
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail *(impératif)*** :

Chèque de 252,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue le CFPN de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

LA VENTE DE PARCELLES BOISEES

Mr Denis ROCHARD, MCF et Directeur du DSN et du M2 rural, Faculté de droit de Poitiers

Et Stéphanie de LOS ANGELES, Diplômée notaire, SAFER Nouvelle-Aquitaine

*Objectifs : faire le point sur les **aspects essentiels (juridiques et fiscaux**) à maîtriser à l'occasion de la vente de parcelles boisées, de grande comme de petite taille, afin d'orienter judicieusement les clients et sécuriser les actes conclus.*

I – LES PARTICULARITES DE L'ACTE DE CESSION DE PARCELLES BOISEES

a) Tenant à la personne du vendeur (personne privée, personne publique)
b) Tenant au bien objet de la vente (gestion forestière, fiscalité applicable)

II – Focus sur la cession du petit parcellaire forestier

a) Les droits de préférence et/ou de préemption sur les parcelles boisées de faible superficie
b) L'intervention possible de la SAFER